

Le 8 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 8 octobre 2024 à 20h, dans la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et la conseillère Madame Cynthia Ouellet. Sous la présidence de Madame Annie Levasseur, mairesse, formant quorum.

Était également présent Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Annie Levasseur déclare la séance ouverte.

2024-10-150

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et greffier-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

2024-10-151

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE les adopter tel que rédigés.

2024-10-152

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES DU 175^E

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de financement au programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec et a reçu un montant de 1 000 \$ pour l'édition 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Fêtes du 175^e a grandement participé à l'organisation de cet événement et contribué financièrement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait un budget alloué à cet événement et ne l'a pas dépassé ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal verse le financement reçu de 1 000 \$ par le programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec au Comité des Fêtes du 175^e, afin de couvrir une partie de leur dépense encourue pour l'édition 2024 et ainsi encourager la tenue d'autres événements du genre.

2024-10-153

CONTRIBUTION AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la demande faite de soutien financier de 2 000 \$ par le Comité de développement de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT que le montant est inclus dans le budget 2024 de la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal remette 2 000 \$ au Comité de développement pour la réalisation de projets.

2024-10-154

PRABAM - RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE les membres du conseil entérinent et confirment la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale.

2024-10-155

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE SEPTEMBRE 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DU KAMOURASKA EST

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de septembre 2024 de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour l'Office d'habitation (OH) Kamouraska Est, division de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, avec un revenu estimé à 31 486 \$, des dépenses à 51 602 \$ et un déficit de 20 116 \$. La Société d'habitation du Québec (SHQ) versera une contribution de 18 104 \$. La municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à déboursier 10% du déficit prévu, soit un montant de 2 012 \$.

2024-10-156

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 153 310 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

2024-10-157

**AUTORISATION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
D'UTILISER LES CAMIONS INCENDIES LORS DE
L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT QUE l'Halloween a lieu le 31 octobre 2024 et sera encadrée par la municipalité entre 17h et 19h ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité d'incendie a été approché par la municipalité afin d'y participer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal autorise les membres du Service de sécurité incendie à participer à l'Halloween le 31 octobre 2024 entre 17h et 19h et à utiliser les véhicules incendies pour cette occasion.

2024-10-158

**MATRICE GRAPHIQUE - ABONNEMENT ANNUEL ET MISE À
JOUR 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte les frais liés à la matrice graphique du Groupe de géomatique AZIMUT inc, au montant de 1 733,77 \$ excluant les taxes. Ce montant comprend l'abonnement annuel, la mise à jour du logiciel, ainsi que la diffusion intranet et internet grand public. Des frais de 75 \$, excluant les taxes, s'ajouteront pour chaque mise à jour d'informations.

2024-10-159

NORME COMPTABLE SP 3280

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska n'a pas été en mesure de respecter les exigences de la norme comptable SP 3280 pour l'année financière 2023 due à la complexité et au coût que résulte l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) et que par le fait même les états financiers ont été déposés avec une opinion sous réserve émise par auditeur ;

ATTENDU QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être de différente nature, soit :

- Le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle. Advenant que le

passif aux titres des sites contaminés déjà comptabilisé au moment de la mise en application du chapitre SP 3280 couvre des obligations découlant de l'utilisation normale d'immobilisation, un reclassement doit alors être apporté dans les états financiers;

- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir l'exercice d'activités postérieures à la mise hors service.

ATTENDU QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières.

ATTENDU QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts ;

ATTENDU QU'il n'existe aucun outil permettant aux municipalités de procéder à l'évaluation des OMHS ;

ATTENDU le travail titanesque nécessaire que représente la réalisation de ces travaux, notamment pour les petites municipalités, qui ne possèdent aucune ressource disposant de l'expertise nécessaire ;

ATTENDU les ressources humaines et financières nécessaires pour la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280 ;

ATTENDU la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications et des outils quant au coût d'inflation, de tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280.

QUE le conseil municipal autorise la transmission d'une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député provincial monsieur Mathieu Rivest et à la Fédération québécoise des municipalités.

2024-10-160

PROJET DE TOURNÉE DE SPECTACLES DANS LES MUNICIPALITÉS EN 2025

ATTENDU QUE la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon souhaite déposer une demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) en novembre 2024, dans le cadre d'un appel à

projets, pour organiser une tournée de spectacles dans les municipalités de la région à l'été 2025, à l'image des tournées réalisées en 2020, 2021 et 2022 ;

ATTENDU QUE la Corporation sonde actuellement l'intérêt des municipalités à accueillir une ou plusieurs prestations extérieures de courte durée, telles que du théâtre de rue ou d'autres types de spectacles, s'adressant à tous les publics, pour l'été 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'engage à offrir un espace public extérieur pour la présentation des spectacles ;

ATTENDU QUE la Corporation sonde actuellement l'intérêt des municipalités à accueillir une ou plusieurs prestations extérieures de courte durée, telles que du théâtre de rue ou d'autres types de spectacles, s'adressant à tous les publics, pour l'été 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska appuie la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon dans sa démarche de demande de financement auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour l'organisation de cette tournée de spectacles à l'été 2025.

2024-10-161

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DES SERVICES LIÉS À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska dispose d'un service d'inspection pour ses territoires non organisés de façon à s'assurer, notamment, de l'application de la réglementation d'urbanisme applicable sur ce territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska fournit ce service à différentes municipalités locales depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les ententes antérieures de façon à clarifier les rôles et responsabilités de chacun et de revoir les modalités de partage des coûts ;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de convenir d'une entente par laquelle la MRC de Kamouraska accepte de fournir aux municipalités locales participantes le service visant à assurer l'application de la réglementation d'urbanisme notamment quant à l'émission des permis, à l'inspection, etc., et ce, selon ce qui est indiqué à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU QUE dans ladite Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme, la MRC de Kamouraska agit à la fois à titre de municipalité locale participante à l'égard de ses territoires non organisés (TNO) et à titre d'organisme régional fournissant les services prévus à l'entente ;

ATTENDU QUE les municipalités participantes et la MRC de Kamouraska désirent donc se prévaloir des dispositions de l'article 569 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale ;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme a été déposée et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer, telle que rédigée, l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la réglementation d'urbanisme avec la MRC de Kamouraska, la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Mont-Carmel, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise Madame Annie Levasseur, mairesse, et Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

2024-10-162

BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est soumis à la compétence de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux dispositions des articles 468.34 de la Loi sur les cités et villes et 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a dressé son budget pour l'exercice financier 2025 et l'a transmis, pour adoption, à toutes les municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence, avec une estimation de leur contribution pour ledit exercice ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ont pris connaissance dudit budget et de ladite estimation à leur satisfaction ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska tel que soumis, prévoyant des revenus et des dépenses équilibrés au montant de 3 799 014 \$, se traduisant pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, par une quote-part de 99 224 \$, payable à même les prévisions budgétaires 2025 de la municipalité.

2024-10-163

APPUI AU PROJET ARCHIPEL – FESTIVAL D'ARTS VIVANTS

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'art de Kamouraska a déposé une demande d'appui auprès de la municipalité pour prendre part à un événement culturel unique : la 3^e édition du festival d'arts vivants Archipel ;

CONSIDÉRANT QUE le festival Archipel met en valeur le territoire, le patrimoine bâti et le paysage du Kamouraska. Pendant 4 jours, des prestations de disciplines variées – musique, danse, poésie, fanfare, slam, théâtre, cirque – sont dispersées dans diverses municipalités de la région, prenant ancrage dans des lieux choisis pour leur potentiel chargé d'histoire, au coeur de nos communautés ;

CONSIDÉRANT QUE le festival Archipel a ciblé l'espace proche de l'Église afin de tenir à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, l'événement qui inaugurera la 3e édition d'Archipel, soit le jeudi 10 juillet 2025, en formule 5 à 7 : une performance de slam et un spectacle musical, dans une ambiance décontractée, avec service de bar et de bouffe ;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe du Centre d'art de Kamouraska est en contact avec le Comité du Festival Héritage, ayant lieu du 11 au 13 juillet, et que les deux organisations souhaitent travailler de pair, afin de faire de la promotion croisée et proposer aux citoyen·ne·s hélénois·es une activité complémentaire à ce week-end festif et à leur image ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'art de Kamouraska demande une contribution à chaque municipalité participante couvrant environ 15% des frais associés à cet événement et que pour Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le montant s'élève à 1 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Cynthia Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal autorise la tenue du Festival Archipel le 10 juillet 2025 et accepte de contribuer financièrement audit événement pour un montant de 1 000 \$.

QUE le conseil municipal autorise la transmission d'une lettre d'appui au Centre d'art de Kamouraska en lien avec leur demande de soutien financier pour le Festival Archipel.

2024-10-164

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DU FESTIVAL HÉRITAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait une demande de financement à la MRC de Kamouraska, via l'Entente de développement culturel (EDC), afin de financer une activité d'Halloween pour un montant de 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Festival Héritage organise un événement, *Halloween au village*, le 26 octobre 2024 et que la municipalité souhaite y collaborer ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal verse le financement reçu de 750 \$ par la MRC de Kamouraska au Comité du Festival Héritage, afin de couvrir une partie de leur dépense encourue pour l'événement *Halloween au village* et ainsi encourager la tenue d'autres événements du genre.

2024-10-165

OCTROI DU CONTRAT POUR LE CHANGEMENT DES LUMIÈRES DE LA PATINOIRE ET DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du financement de la TECQ le 10 juillet 2024 concernant la mise à jour du parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le passage au DEL des lumières de la patinoire et du terrain de baseball permettront des économies et une meilleure luminosité que le système actuel ;

CONSIDÉRANT QUE Billy Dumont Electric Inc. est prêt à effectuer les travaux consistant à remplacer 26 lumières de la patinoire et du terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de la qualité des travaux effectués précédemment par Billy Dumont Electric Inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Billy Dumont Electric Inc. afin de remplacer 26 lumières de la patinoire et du terrain de baseball au montant de 17 500\$, excluant les taxes.

2024-10-166

OCTROI DU CONTRAT POUR PEINTURER LA SURFACE DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du financement de la TECQ le 10 juillet 2024 concernant la mise à jour du parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE peindre la patinoire en blanc permettra un gel plus efficace et allonge la durée de vie de la patinoire lors de la saison froide ;

CONSIDÉRANT QUE Permaligne inc. est prêt à effectuer les travaux consistant à peindre la surface asphaltée, 13 000 pi², de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite de la qualité des travaux effectués précédemment par Permaligne inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Permaligne inc. afin de peindre la surface asphaltée de la patinoire au montant de 7 641.75 \$, excluant les taxes.

2024-10-167

OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION DE CLÔTURES À LA GLISSADE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la confirmation du financement de la TECQ le 10 juillet 2024 concernant la mise à jour du parc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les clôtures à neige présentement installées à la glissade sont désuètes et peu sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE Clôture André Harton est prêt à effectuer les travaux consistant à installer 375 pieds de clôture Frost à la glissade ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Clôture André Harton afin d'installer 375 pieds de clôture Frost à la glissade au montant de 17 250 \$, excluant les taxes.

2024-10-168

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Atelier Mon Choix – 10\$
- École secondaire Chanoine-Beaudet – Album des finissants – 80\$

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS MUNICIPAUX

2024-10-169

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	10 472,28 \$
- Liste des comptes à payer :	92 460,11\$
- Salaires et allocations de dépenses de septembre 2024 :	<u>20 584,22 \$</u>
TOTAL :	123 516,61 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et greffier-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de septembre 2024.

 Directeur général et greffier-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-10-170

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h47

Signature du procès-verbal :

 Annie Levasseur
 Mairesse

 Cédric Lauzon
 Directeur général et greffier-trésorier

Note :

« Je, Annie Levasseur, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

